

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014

COMPTE RENDU DETAILLE

L'an deux mil quatorze, le vingt-six juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Pierre BRETEAU, Maire.

Etaient présents : Mohamed AIT IGHIL, Delphine AMELOT, Myriam BARON, Florence BENOIST, Christian BIGOT (à partir de 20h50), Yves BIGOT, Pierre BRETEAU, Marie-France CHEVALIER, Philippe CHUBERRE, Laurène DELISLE, Eric du MOTTAY, Marie-Paule FOURNIER, Maxime GALLIER, Catherine GICQUEL, Jacques GREIVELDINGER, Jean-Yves GUYOT, Huguette LE GALL, Alain LEHAGRE, Valérie LEVACHER, Yannick MARCHAIS, Christian MOREL, Nathalie PASQUET, Marc PIERSON, Laetitia REMOISSENET, Josuan VALLART, Liliane VINET.

Absents excusés : Nathalie LE GRAET GALLON (mandataire Florence BENOIST) ; Jean-Christophe MELEARD (mandataire Pierre BRETEAU) ; Sandra TALMON LE BOURHIS (mandataire Marc PIERSON)

Catherine GICQUEL a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 avril 2014

REPORTE

Rappel des Arrêtés du Maire pris en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VOTE : ADOPTE

Pour **PRESENTATION DES PROJETS CCJ**
information

N° 014/050 **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Contexte / Rappel :

Conformément à la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir, dans les communes de plus de 3 500 habitants, son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Dans ce cadre, je vous présente, chers collègues, les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les règles de convocation et d'information ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- l'organisation des débats et le vote des délibérations ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ **ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal (document annexé à la délibération).

VOTE : L'EXAMEN DE LA DELIBERATION EST REPORTE

Contexte / Rappel :

Par délibérations des 07 et 23 avril, la Ville et le CCAS ont été amenés à délibérer pour désigner les représentants de chacune de ces entités au sein de l'Assemblée Générale de l'association de gestion du foyer-logement grégorien (Résidence Bellevue).

Au titre de la minorité, Madame Huguette LE GALL a été désignée comme représentante de la Ville puis du CCAS au sein de l'Assemblée Générale. Ceci reviendrait à ce que Madame LE GALL cumule les deux fonctions.

Aussi, il vous est proposé, Chers Collègues, de désigner un autre représentant de la minorité, en tant que représentant du collège "Ville de Saint Grégoire".

Il vous est proposé de désigner M. Christian BIGOT en cette qualité.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ DESIGNER M. Christian BIGOT en tant que représentant de la ville au sein de l'Assemblée Générale de l'association de gestion du foyer-logement grégorien (Résidence Bellevue) en lieu et place de Madame Huguette LE GALL.

VOTE : UNANIMITE

Contexte / Rappel :

Afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de répartir les tâches entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués. Cette répartition avait été initialement établie par les délibérations n° 014/008 et n° 014/029.

Dans ce cadre, il vous est proposé aujourd'hui de désigner deux nouveaux conseillers municipaux complémentaires :

- M. Marc PIERSON Acteurs économiques de proximité
- M. Josuan VALLART Jeunesse

Dans le prolongement de la révision des délégations, il convient de mettre à jour le tableau relatif aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués (délibération n° 014/029 du 07 avril 2014).

Pour rappel, l'article L 2123-20-1, I, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).

Pour l'indemnité du Maire, l'article L 2123-23-1 précise qu'il faut également appliquer un barème tenant compte du nombre d'habitants de la collectivité ; soit pour notre commune, la tranche de 3 500 à 9 999 habitants permettant l'application d'un taux maximal de 55% de l'indice 1015.

En ce qui concerne les Adjoints, pour la tranche de 3 500 à 9 999 habitants et en référence à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités doivent représenter pour notre commune, au plus 22 % de l'indice 1015. Par ailleurs, ce même article indique que les conseillers municipaux délégués peuvent également percevoir une indemnité votée par le Conseil Municipal.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ DESIGNER MM. PIERSON et VALLART comme conseillers municipaux délégués, selon les délégations précitées.

2°/ ETABLIR le montant maximal des indemnités de fonctions selon le tableau annexé à la présente délibération, étant entendu que ces montants suivront l'évolution de l'indice brut de la fonction publique ;

3°/ PREVOIR l'application de la présente décision **au 1^{er} juillet 2014**.

VOTE : 4 ABSTENTIONS – 25 VOIX POUR

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Article 78 DE LA LOI 2002 -276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)
(annexé à la délibération 014/036 du 26/06/2014)

ARRONDISSEMENT : RENNES CANTON : BETTON COMMUNE de SAINT GREGOIRE

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé / MOIS) 8 781,40 €

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

Valeur IB 1015 (au 01/07/10) :

II - INDEMNITES ALLOUEES 45 617,63 € Annuel
3 801,47 € Mensuel

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015) MAX = 55,00 %	Majoration éventuelle		Total en %
		Canton : 15 %		
		Arrondissement : 20 %		
		Département : 25 %		
Pierre BRETEAU -- 53,50 %	53,50%	+ %		53,50%
			Total en € =	2 033,79 €

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Adjoints bénéficiaires	% (MAX = 22 %)	+ %	Total en %
1er adjoint : L. REMOISSENET	17,50%		17,50%
2 e adjoint : J.-Y GUYOT	15,00%		15,00%
3 ^e adjoint : C. GICQUEL	15,00%		15,00%
4 ^e adjoint : E. DU MOTTAY	15,00%		15,00%
5 ^e adjoint : L. VINET	15,00%		15,00%
6 ^e adjoint : C. MOREL	15,00%		15,00%
7 ^e adjoint : N. LE GRAET-GALLON	15,00%		15,00%
8 ^e adjoint : M. AIT IGHIL	15,00%		15,00%
			Total en € = 4 656,80 €
			Moyenne en % = 15,31%

Enveloppe globale : **76,19%**

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

6 690,59 €

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (art. L 2123 24 -1 du CGCT)

Commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut 1015 (L 2123 24 1- II)

Conseillers Délégués bénéficiaires	% (MAX = 6 %)	+ %	Total en %
V. LEVACHER	5,50%		5,50%
M. GALLIER	5,50%		5,50%
MF CHEVALIER	5,50%		5,50%
P. CHUBERRE	5,50%		5,50%
A. LEHAGRE	5,50%		5,50%
JC. MELEARD	5,50%		5,50%
J. GREIVELDINGER	5,50%		5,50%
M. PIERSON	5,50%		5,50%
J. VALLART	5,50%		5,50%
			Total en € = 1 881,72 €
			Moyenne en % = 5,61%

TOTAL GENERAL ENVELOPPE (Maire + Adjoints + Conseillers Délégués)..... 8 572,31 €

Soit en % enveloppe maximale = 97,619%

Pour FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – DESIGNATION DES ELUS REFERENTS DE information QUARTIER

Contexte / Rappel :

Afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de répartir les tâches entre le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux délégués, y compris en terme de répartition géographique du territoire grégorien.

Dans ce cadre, la liste des élus référents de quartier est la suivante :

- Champ Daguet Florence BENOIST
- Ricoquais / Cressonnière / Vivier Louis Yves BIGOT
- Campagne Nord Alain LEHAGRE
- Moulin d'Olivet / Gué Mary Laëtitia REMOISSENET
- Belle Epine / Cité des Jardins Delphine AMELOT
- Haut-Trait Christian MOREL
- Bretèche Liliane VINET
- Melliers Jacques GREIVELDINGER
- Centre Ville Laurène DELISLE
- Maison Blanche / Kerfleury Sandra TALMON-LE BOURHIS

VOTE : PAS DE VOTE - INFORMATION

N° 014/053 DOMAINE ET PATRIMOINE - LA RICOQUAIS - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 292

Contexte / Rappel :

Monsieur et Madame KERVARREC, résidents au 6, allée Jules Romains à Saint-Grégoire, ont sollicité la commune afin d'acquérir des délaissés d'espaces verts situés dans la continuité immédiate de leur parcelle.

Ces délaissés sont aujourd'hui végétalisés, arborés et ceinturés d'un muret en pierres maçonnées.

Leur acquisition augmenterait mécaniquement la constructibilité globale de la propriété car ils sont classés en zone constructible au plan local d'urbanisme.

Le détail parcellaire est le suivant :

Référence cadastrale	Surface concernée
AN 292p	184 m ²

L'emprise publique qui serait vendue est aujourd'hui inaccessible, elle peut donc être désaffectée et déclassée du domaine public pour être reversée dans le domaine privé communal afin d'être cédée.

Il est donc aujourd'hui proposé de céder une emprise d'environ 184 m² issue de la parcelle AN 292 pour un montant de 210 € TTC du m² soit environ 38 640 €. Il est précisé que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre, etc.).

Décision(s) proposée(s) :

1°/ CONSTATER la désaffectation d'une emprise d'environ 184 m² constituée de délaissés d'espaces verts communaux ;

2°/ PRONONCER le déclassement de cette emprise issue du domaine public afin de la reverser dans le domaine privé communal ;

3°/ AUTORISER la cession d'une emprise d'environ 184 m² issue de la parcelle cadastrée section AN 292, au profit de Monsieur KERVARREC Yannick et Madame SURIREY Alexandra, épouse KERVARREC, pour un montant de 210 € TTC du m² soit environ 38 640 € ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession.

VOTE : UNANIMITE

Contexte / Rappel :

Le Code de la Voirie Routière précise dans son article L 141-3 : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.* »

Le 21 octobre 2010, Monsieur le Maire de Saint-Grégoire prononçait l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement, pour partie, de la rue de l'Etang au Diable. Ce déclassement devait permettre d'extraire l'emprise concernée (environ 4 856 m²) du domaine public communal pour le reverser dans le domaine privé communal et faire l'objet d'une cession ultérieure.

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 17 novembre 2010 au 03 décembre 2010, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement :

« J'émet donc, uniquement sur le sujet concernant le déclassement dans le domaine privé de la commune de Saint-Grégoire de cette partie de rue mentionnée à environ 4 565 m², un AVIS FAVORABLE permettant ultérieurement sa rétrocession à la société Leclerc. »

Le détail des emprises concernées est le suivant :

Référence cadastrale	Surface concernée
BB 109p et 110p	Environ 4 565 m ²

Il est donc aujourd'hui proposé d'approuver le déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue de l'Etang au Diable représentant environ 4 565 m², afin de le reverser dans le domaine privé communal pour sa cession ultérieure.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ PRENDRE ACTE de l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 23 décembre 2010 au sujet du déclassement d'une partie de la rue de l'Etang au Diable ;

2°/ CONSTATER la désaffectation de ce tronçon de voirie communale, celui-ci n'ayant plus pour fonction de permettre la circulation publique ;

3°/ APPROUVER le déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue de l'Etang au Diable, représentant environ 4 565 m², et son reclassement dans le domaine privé afin de prévoir sa cession ultérieure.

VOTE : UNANIMITE

N° 014/055 DOMAINE ET PATRIMOINE - ZAC CHAMP DAGUET – RETROCESSION DE LA PARCELLE BE 582 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Contexte / Rappel :

En décembre 2012, la société ESPACIL a inauguré les « villas DIANE » situées dans le secteur de la ZAC du Champ Daguet et constituées d'un ensemble de 41 logements.

Comme ce fût récemment le cas avec les « villas CIPRIANO », nous sommes aujourd'hui sollicités par l'aménageur afin de rétrocéder la voirie interne ainsi que certains espaces communs de l'opération des « villas DIANE » au profit de la commune.

Le détail parcellaire des emprises est le suivant :

Référence cadastrale	Surface concernée
BE 582	3 414 m ²

La rétrocession est envisagée gracieusement.

Il est donc aujourd'hui proposé d'autoriser la rétrocession gracieuse de la parcelle BE 582 d'une surface de 3 414 m² et propriété de la société ESPACIL, au profit de la commune de Saint-Grégoire.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ AUTORISER la rétrocession gracieuse de la parcelle BE 582 d'une surface de 3 414 m² et propriété de la société ESPACIL, au profit de la commune de Saint-Grégoire ;

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

VOTE : UNANIMITE

N° 014/056 URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 04

Contexte / Rappel :

Depuis le 20 février 2014 et le vote de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR »), le code l'urbanisme a subi plusieurs modifications. L'une d'entre-elles porte sur l'article L 123-13-1 et précise dorénavant :

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

L'urbanisation de la ZAC du Champ Daguet arrive bientôt à son terme avec le développement de son secteur Sud et seuls quelques lots restent à commercialiser. La clôture de cette importante opération communale d'aménagement pose dorénavant la question du développement urbain de la commune à venir.

Comment maintenir une offre de logements renouvelée et permettre un développement urbain harmonieux, maîtrisé et respectueux des espaces naturels et agricoles ?

La commune mène depuis plusieurs années des études portant sur le renouvellement urbain du cœur de ville et la requalification de ses espaces publics. Ce travail de longue haleine se traduit par une politique foncière volontariste d'acquisition des différentes parcelles constituant les îlots situés au cœur de ville.

A ce jour, les études et les acquisitions foncières déjà menées ne permettent malheureusement pas encore d'envisager une procédure de renouvellement urbain significative et efficiente.

A titre d'exemple, les réflexions menées sur le secteur de la Forge ont été relancées il y a quelques mois mais n'aboutiront pas à court terme. Seules quelques opérations ponctuelles sont conduites comme la densification de

la rue Duchesse Anne avec l'implantation d'immeubles de logements collectifs comportant services et commerces en rez-de-chaussée.

Par ailleurs, le dernier secteur d'urbanisation future (2AU) recensé au plan local d'urbanisme (PLU) et situé en centre-ville au lieu-dit « Villeneuve », a fait l'objet d'une modification pour son ouverture à l'urbanisation en avril 2013. Depuis lors, il n'y a donc plus de secteur 2AU positionné en centre-ville et pouvant permettre d'envisager à court terme la faisabilité opérationnelle d'un projet d'envergure.

Or, située en première couronne de la métropole rennaise, la commune de Saint-Grégoire doit participer à l'effort global de réalisation de logements qu'impose le programme local de l'habitat (PLH) défini par Rennes Métropole et mené par l'ensemble des communes constituant cette dernière.

Dans l'optique de maintenir le rythme régulier de livraisons demandé aux communes de l'agglomération rennaise au titre du PLH, Saint-Grégoire a étudié les différents scénarii possibles sur son territoire pour accueillir une nouvelle opération d'urbanisme.

Comme précisé ci-dessus, les possibilités de recourir au renouvellement urbain ne sont pour le moment pas envisageables. En revanche, Saint-Grégoire compte plusieurs zones 2AU inscrites au PLU.

Les secteurs concernés sont : « Maison Blanche » et « le Bout du Monde ».

Le secteur de « Maison Blanche » est actuellement en cours d'aménagement sur sa partie Est et est également concerné par les travaux de requalification de l'avenue de la Libération et de développement des espaces publics.

Considérant les travaux déjà en cours, les nuisances supportées par les riverains depuis maintenant plusieurs années et l'absence d'études précises concernant son urbanisation future, l'ouverture à l'urbanisation de la tranche Ouest de « Maison Blanche » alors que sa tranche Est n'est pas encore achevée ne semble pas possible en l'état.

Elle n'est donc pas envisagée à court terme.

Le secteur du « Bout du Monde », est situé en extension de la ZAC du Champ Daguet, en direction de l'Est. Comme évoqué précédemment, cette opération communale est en cours d'achèvement et les études déjà menées sur la zone 2AU située dans son prolongement permettent de confirmer la faisabilité opérationnelle d'un projet d'urbanisation sur ce secteur.

Ce projet, d'environ 600 à 800 logements mêlera lots libres de constructeur, logements intermédiaires et maisons de ville, logements collectifs en accession libre, logements sociaux et en accession aidée, etc.

Il devra s'insérer de manière optimale dans l'environnement proche et lointain notamment par le renforcement des trames vertes existantes et la création d'un mail végétal reliant la ZAC du Champ Daguet à la ferme du Verger qui sera le point d'accroche de l'opération en extrémité Est.

Le projet s'inscrira dans les chambres bocagères recensées aujourd'hui et proposera une desserte efficace pour les modes de déplacement doux. Le but étant de lier ce futur quartier aux cheminements existants le long du canal et ainsi assurer une continuité des circuits de promenade depuis Rennes.

Ce projet de modification du P.L.U. n°04 est également l'occasion d'y inscrire différents points touchant au règlement graphique et littéral sur des problématiques précises. De plus amples précisions seront apportées dans le dossier d'enquête publique qui sera mis à disposition du public.

Nous proposons donc ce jour la prescription d'une modification du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation du secteur « Bout du monde » situé à l'Est de la ZAC du Champ Daguet pour la réalisation d'environ 600 à 800 logements mixtes ;
- Modification des espaces de plantation à réaliser dans le secteur Alphasis, pour la réalisation d'une bretelle d'accès depuis la RD 137 ;
- Modifications diverses (correction dispositions littérales, etc.).

Décision(s) proposée(s) :

1°) **PRESCRIRE** la modification n°04 du plan local d'urbanisme ;

2°) **DEFINIR** la publicité de cette décision par les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture, durant un mois ;
- Article dans le bulletin communal ;
- Publication au recueil des actes administratifs de la commune ;

3°) **NOTIFIER** la présente délibération :

- Au Préfet et services de l'Etat ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et Général ;
- Au Président du Pays de Rennes, entité en charge du SCoT ;
- Au Président de Rennes Métropole.

VOTE : UNANIMITE

N° 014/057 FINANCES – ZAC DU CHAMP DAGUET – MARCHÉ DE TRAVAUX N° 07.46– VRD ILOTS 5 ET 6 - VOIES TERTIAIRES – LOT N°2 - AVENANT N°1

Contexte / Rappel :

Par marché reçu en Préfecture le 4 juin 2007, la ville de Saint Grégoire avait confié au groupement d'entreprises ECTP/MARC la réalisation des travaux du lot n° 2 « assainissement - eaux usées – eaux pluviales », sur le site de la ZAC du Champ Daguet, voies tertiaires, îlots 5 et 6.

Du fait de la modification parcellaire des îlots 5.1 et 5.2, il y a maintenant 8 lots supplémentaires à aménager par rapport aux prestations prévues dans le marché.

Or, comme les concessionnaires obligent les particuliers à posséder chacun leurs propres branchements à l'intérieur de leur parcelle, il faut donc créer 8 branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales en supplément.

De plus, pour sécuriser l'écoulement des eaux pluviales de la coulée verte (îlot 5.1, 5.2 et 5.3), il est nécessaire de créer un branchement supplémentaire allant du puisard se trouvant au point le plus bas de la coulée verte jusqu'au réseau existant se trouvant à moins de 10m sur la voie René Cassin.

Enfin, une remise en état de tous les branchements qui ont été réalisés en 2008 sur les îlots 5.1 et 5.2 ont été nécessaire et obligatoire avant le début des constructions Espacil : pendant 6 ans le terrain est resté à l'abandon, les branchements se sont parfois bouchés, des boîtes de branchement ont été volées ou cassées.

Ainsi, il est donc impératif de passer un avenant n° 1 au marché initial.

Le montant de la mission est modifié comme suit :

objet	Délibération du Conseil Municipal	Montant HT	%
marché de base	Délibération du Conseil municipal en date du 22/05/2007	567 667.50	
avenant n° 1	Délibération du Conseil municipal de la présente séance	33 553,00	5,91
Total HT		601 220,50	5,91

Le montant du marché initial d'un montant 567 667.50 € HT est donc modifié et est arrêté à la somme de 601 220,50 € HT soit un montant de 721 464,60 € TTC.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER le périmètre technique et financier des prestations supplémentaires au marché à conclure par avenant ;

2°/ ARRETER le montant du marché à la somme de sept cent vingt et un mille quatre cent soixante quatre euros et soixante centimes toutes taxes comprises ;

3°/ AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cet avenant.

VOTE : UNANIMITE

N° 014/058 FINANCES –ZAC DU CHAMP DAGUET – MARCHÉ DE TRAVAUX N° 07.46– VRD ILOTS 5 ET 6 - VOIES TERTIAIRES – LOT N°3 - AVENANT N° 2

Contexte / Rappel :

Par marché reçu en Préfecture le 4 juin 2007, la ville de Saint Grégoire avait confié à l'entreprise CEGELEC OUEST/ERS la réalisation des travaux du lot n° 3 « téléphone – télédistribution – éclairage public », sur le site de la ZAC du Champ Daguet, voies tertiaires, îlots 5 et 6.

Du fait de la modification parcellaire des îlots 5.1 et 5.2, il y a maintenant 8 lots supplémentaires à aménager par rapport aux prestations prévues dans le marché.

Or, comme les concessionnaires obligent les particuliers à posséder chacun leurs propres branchements à l'intérieur de leur parcelle, il faut donc créer 8 branchements pour le réseau de la télévision et 8 branchements pour le réseau de la téléphonie en supplément.

Ainsi, il est donc impératif de passer un avenant n° 2 au marché initial.

Le montant de la mission est modifié comme suit :

LOT	Groupement d'entreprises	Montant HT			Marché de base + Avenants	% Avenant / Marché initial
		Marché de base	Avenant n° 1 -2,11 %	Avenant n° 2 0,53 %		
N° 3	CEGELEC OUEST/ERS	1 085 586,10	-22 960,00	5 800,00	1 068 426,10	-1,58%

Le montant du marché initial d'un montant 1 085 426.10 € HT est donc modifié et est arrêté à la somme de 1 068 426.10 € HT soit un montant de 1 282 111.32 € TTC.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER le périmètre technique et financier des prestations supplémentaires au marché à conclure par avenant ;

2°/ ARRETER le montant du marché à la somme de un million deux cent quatre vingt deux mille cent onze euros et trente deux centimes toutes taxes comprises ;

3°/ AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cet avenant.

VOTE : UNANIMITE

Contexte / Rappel :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert concernant les travaux d'aménagement de la ZAC du Champ Daguet, un marché public de travaux a été attribué au groupement d'entreprises solidaires SRTP/KERAVIS/LEHAGRE/SCHMITT TP et approuvé lors du conseil municipal en date du 18/05/2004 afin d'exécuter les prestations du lot n° 2, terrassements et voirie, voies structurantes.

Lors de l'exécution de ce marché, compte tenu de l'étroitesse des bassins sud, il s'est avéré nécessaire d'en modifier la forme, ce qui conduit à supprimer un bassin sans en diminuer la capacité globale. Ces nouvelles prestations entraînent une moins value de 49 501.30 €HT.

LOT	Groupement d'entreprises	Montant HT					
		Marché de base	Avenant n° 1 6.45 %	Avenant n° 2 7.73 %	Avenant n° 3 -1.94 %	Marché de base	%
						+	Avenant / Marché Initial
					Avenants		
N° 2	S.R.T.P./ KERAVIS / LEHAGRE / SCHMITT	2 550 415,35	164 411,03	197 274,91	-49 501,30	2 862 599,99	12,24%

Ainsi, le montant du marché d'origine se voit modifié comme suit :

Le présent marché est arrêté à la somme de deux millions huit cent soixante deux mille cinq cent quatre vingt dix neuf euros et quatre vingt dix neuf centimes hors taxe (2 862 599.99 € HT) soit un montant de trois millions quatre cent trente cinq mille cent dix neuf euros et quatre vingt dix neuf centimes toute taxe comprise (3 435 119.99 € TTC).

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER le périmètre technique et financier des prestations en moins value au marché à conclure par avenant ;

2°/ ARRETER le montant du marché à la somme de trois millions quatre cent trente cinq mille cent dix neuf euros et quatre vingt dix neuf centimes toutes taxes comprises ;

3°/ AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cet avenant.

VOTE : UNANIMITE

Contexte / Rappel :

Par contrat reçu en Préfecture le 11 mai 2005, la ville de Saint Grégoire avait confié au Groupement BOURGOIS/AMCO, une mission de maîtrise d’œuvre pour l’étude et le suivi des travaux de VRD sur la ZAC du Champ Daguet, voies tertiaires.

En 2012, il a été décidé d’engager de nouveaux travaux de V.R.D. dans la ZAC du Champ Daguet afin de viabiliser les voies I.13 à I.20, secteur Sud.

Dans cette optique, une consultation a été lancée suivant la procédure de l’appel d’offres ouvert, définie aux articles 57 et 59 du Code des marchés publics et en vue de l’attribution de plusieurs marchés de travaux.

Un dossier de consultation des entreprises, scindé en quatre lots, a été établi par le Cabinet BOURGOIS, Maître d’œuvre, à savoir :

- lot n° 1 : Terrassement – voirie
- lot n° 2 : Assainissement : Eaux usées – Eaux pluviales
- lot n° 3 : Fourreaux téléphone – Télédistribution – Electricité – Basse tension – Téléreport – Eclairage public - Tranchée gaz
- lot n° 4 : Câblage – Télédistribution

La Commission d’Appel d’Offres en date du 19/07/2012 a décidé d’attribuer les lots n°1, 2 et 3 et de déclarer sans suite la procédure de passation pour le lot n° 4 « câblage – télédistribution » pour les motifs suivants :

Le dossier de consultation portait sur la technologie déjà mise en œuvre sur la ZAC qui consistait à distribuer la fibre optique jusque sur la placette (FTTLA : fibre jusqu’au dernier amplificateur). Actuellement, la technologie préconisée serait plutôt d’emmener la fibre jusqu’à la maison (FTTH : fibre jusqu’à l’abonné). Ainsi le cahier des charges se voit modifié.

Les cabinets BOURGOIS et AMCO, maître d’œuvre, se sont donc vu dans l’obligation d’actualiser les pièces du dossier de consultation des entreprises ; les modifications apportées sont les suivantes :

- 1 – prise en compte de la modification des lots : on passe de 313 logements à 297
- 2 – reprise du câblage en technologie fibre optique avec point de mutualisation (PM) raccordé à la tête de réseau
- 3 – élaboration du CCTP, détermination des quantitatifs, valorisation de l’opération et établissement des bordereaux des prix BPU et quantitatif.

Ainsi, il est donc impératif de passer un avenant n° 3 au contrat initial pour tenir compte de la mise à jour du dossier avec les nouvelles dispositions pour lancer la consultation des entreprises.

Le montant de la mission est modifié comme suit :

objet	Délibération du Conseil Municipal	Montant HT	%
marché de base	Délibération du Conseil municipal en date du 12/05/2005	152 600,00	
avenant n° 1	Délibération du Conseil municipal en date du 11/12/2007	17 900,00	11,73%
avenant n° 2	Délibération du Conseil municipal en date du 27/09/2012	12 795,00	8,38%
avenant n° 3	Délibération du Conseil municipal en date du 10/02/2014	4 900,00	3,21%
Total HT		188 195,00	23,33%

Le montant du marché initial d’un montant 183 295,00 € HT est donc modifié et est arrêté à la somme de 188 195,00 € HT soit un montant de 225 834,00 € TTC.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER le périmètre technique et financier des prestations supplémentaires au marché à conclure par avenant ;

2°/ ARRETER le montant du marché à la somme de deux cent vingt cinq mille huit cent trente quatre euros toutes taxes comprises ;

3°/ AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cet avenant.

VOTE : UNANIMITE

N° 014/061 FINANCES – ZAC DU CHAMP DAGUET – MARCHÉ DE TRAVAUX N° 04.43 - RESEAUX SOUPLES - LOT N° 4 - AVENANT N° 2

Contexte / Rappel :

Dans le cadre d'une procédure négociée suite à un appel d'offres déclaré infructueux concernant les travaux d'aménagement de la ZAC du Champ Daguet, un marché public de travaux a été attribué au groupement d'entreprises solidaires CEGELEC OUEST / ERS et approuvé lors du conseil municipal en date du 18/05/2004 afin d'exécuter les prestations du lot n° 4, réseaux souples, voies structurantes.

Pour le lot précité, des dispositifs d'abaissement de tension sur chaque candélabre étaient prévus.

Depuis, la ville de Saint-Grégoire a fait le choix de faire des coupures d'éclairage entre 1 H 30 et 5 H 30. La technologie des matériels est devenue incompatible entre l'abaissement de tension et la coupure.

Aussi, il a été décidé de privilégier la coupure au même titre que l'ensemble des quartiers.

Les services de la ville de Saint Grégoire ont donc demandé de ne pas poser les réducteurs de tension ce qui entraîne une moins value de 12 880.00 € HT.

LOT	Groupement d'entreprises	Montant HT				Marché de base + Avenants	% Avenant / Marché Initial
		Marché de base	Avenant n° 1 5.97%	Avenant n° 2 -0.74 %			
N° 4	CEGELEC OUEST /ERS	1 750 000,00	104 405,60	-12 880,00	1 841 525,60	5,23%	

Ainsi, le montant du marché d'origine se voit modifié comme suit :

Le présent marché est arrêté à la somme de un million huit cent quarante et un mille cinq cent vingt cinq euros et soixante centimes hors taxe (1 841 525.60 € HT) soit un montant de deux millions deux cent neuf mille huit cent trente euros et soixante douze centimes toute taxe comprise (2 209 830.72 € TTC).

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER le périmètre technique et financier des prestations en moins value au marché à conclure par avenant ;

2°/ ARRETER le montant du marché à la somme de deux millions deux cent neuf mille huit cent trente euros et soixante douze centimes toute taxe comprise.

3°/ AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cet avenant.

VOTE : UNANIMITE

Contexte / Rappel :

Il a été décidé d'engager de nouveaux travaux de V.R.D. dans la ZAC du Champ Daguet afin de viabiliser les voies I.13 à I.20, secteur Sud.

Dans cette optique, une consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles 57 et 59 du Code des marchés publics et en vue de l'attribution d'un marché de travaux concernant le câblage et la Télédistribution.

Cette consultation fait suite à une première consultation déclarée sans suite suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19/07/2012 et approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27/09/2012 pour les motifs suivants :

Le dossier de consultation portait sur la technologie déjà mise en œuvre sur la ZAC qui consistait à distribuer la fibre optique jusque sur la placette (FTTLA : fibre jusqu'au dernier amplificateur). Actuellement, la technologie préconisée serait plutôt d'emmener la fibre jusqu'à la maison (FTTH : fibre jusqu'à l'abonné).

Ainsi le cahier des charges se voit modifié et un nouveau dossier de consultation des entreprises a été établi par le Cabinet BOURGOIS, Maître d'œuvre.

Suite à cette nouvelle consultation et après avoir pris connaissance du rapport d'analyses des offres, la Commission d'Appel d'Offres en date du 19/06/2014 a décidé : d'entériner le choix du pouvoir Adjudicateur, à savoir d'attribuer le marché à l'entreprise LEPAGE ELECTRONIQUE pour un montant de 39 554.00 € HT soit 47 464,80 € TTC.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER le périmètre technique et financier des prestations du marché travaux à conclure

2°/ ARRETER le montant du marché à la somme de : QUARANTE SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES TOUTE TAXE COMPRISE.

3°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ces marchés de travaux.

VOTE : UNANIMITE

Contexte / Rappel :

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Le compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2013 est arrêté comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 389 444,48	2 155 694,93	165 512,80		68 236,75
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 581 585,00	4 561 824,72	4 214,21		15 546,07
014	Atténuations de produits	100 000,00	83 317,98			16 682,02
65	Autres charges de gestion courante	975 855,50	809 445,13	27 369,60		139 040,77
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		8 046 884,98	7 610 282,76	197 096,61		239 505,61
66	Charges financières	411 000,00	384 161,86			26 838,14
67	Charges exceptionnelles	71 000,00	59 808,89			11 191,11
68	Dotations aux provisions (1)	13 089,81				13 089,81
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 541 974,79	8 054 253,51	197 096,61		290 624,67
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 699 988,95				
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	478 585,26	472 217,85			6 367,41
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 178 574,21	472 217,85			6 367,41
TOTAL		10 720 549,00	8 526 471,36	197 096,61		296 992,08
Pour information (3)						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges	75 000,00	60 676,45			14 323,55
70	Produits des services, du domaine et ventes.	823 946,00	815 358,38			8 587,62
73	Impôts et taxes	7 603 506,00	7 934 205,16			-330 699,16
74	Dotations et participations	1 570 118,00	1 600 304,42			-30 186,42
75	Autres produits de gestion courante	171 499,00	161 598,70			9 900,30
Total des recettes de gestion courante		10 244 069,00	10 572 143,11			-328 074,11
76	Produits financiers	40 280,00	47 051,07			-6 771,07
77	Produits exceptionnels	53 500,00	58 033,37			-4 533,37
78	Reprises sur provisions (1)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 337 849,00	10 677 227,55			-339 378,55
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	82 700,00	222 760,94			-140 060,94
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (2)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		82 700,00	222 760,94			-140 060,94
TOTAL		10 420 549,00	10 899 988,49			-479 439,49
Pour information (3)						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-		300 000,00				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	695 626,33	226 413,90	146 044,37	323 168,06
204	Subventions d'équipement versées	2 331 000,00	1 425 300,00	606 400,00	299 300,00
21	Immobilisations corporelles	2 609 024,26	1 113 979,49	211 926,04	1 283 118,73
22	Immobilisations reçues en affectation (4)				
23	Immobilisations en cours	11 999 418,01	6 068 758,01	4 385 582,33	1 545 077,67
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	17 635 068,60	8 834 451,40	5 349 952,74	3 450 664,46
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement	58 898,75	58 898,75		
16	Emprunts et dettes assimilées	4 789 000,00	4 786 886,86		2 113,14
18	Compte de liaison : affectation ... (5)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières	50,00			50,00
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	4 847 948,75	4 845 785,61		2 163,14
45.1	Total des opé. Pour compte de tiers (6)				
	Total des dépenses réelles d'investissemen	22 483 017,35	13 680 237,01	5 349 952,74	3 452 827,60
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)	482 700,00	222 760,94		259 939,06
041	Opérations patrimoniales (1)	2 324 000,00	2 320 498,22		3 501,78
	Total des dépenses d'ordre d'investissemen	2 806 700,00	2 543 259,16		263 440,84
	TOTAL	25 289 717,35	16 223 496,17	5 349 952,74	3 716 268,44
	Pour information (2)				
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)				
13	Subventions d'investissement	906 762,62	865 104,45	244 564,00	-202 905,83
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	16 630 741,29		2 896 724,38	13 734 016,91
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (4)				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	17 537 503,91	865 104,45	3 141 288,38	13 531 111,08
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	1 357 644,00	1 340 841,60		16 802,40
1068	Excédents de fonct. capitalisés (7)	1 699 988,95	2 065 678,99		-365 690,04
138	Autres sub. d' invest. non transférables				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation à ...				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions				
	Total des recettes financières	3 057 632,95	3 406 520,59		-348 887,64
45..2	Total des opé. pour le compte de tiers (6)				
	Total des recettes réelles d'investissemen	20 595 136,86	4 271 625,04	3 141 288,38	13 182 223,44
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	1 699 988,95			
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)	478 585,26	472 217,85		6 367,41
041	Opérations patrimoniales (2)	2 324 000,00	2 320 498,22		3 501,78
	Total des recettes d'ordre d'investissemen	4 502 574,21	2 792 716,07		9 869,19
	TOTAL	25 097 711,07	7 064 341,11	3 141 288,38	13 192 092,63
	Pour information (2)				
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	192 006,28			

Le solde de clôture de l'exercice 2013 est arrêté à : - 6.982.734,54 €.

VILLE	DEPENSES		RECETTES		SOLDE CLOTURE		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL F + I
Report de résultat 2012				267 006,28 €	0,00 €	267 006,28 €	267 006,28 €
Résultat de l'exercice 2013	8 723 567,97 €	16 223 496,17 €	10 899 988,49 €	7 064 341,11 €	2 176 420,52 €	-9 159 155,06 €	-6 982 734,54 €
Résultat cumulé de l'exercice	8 723 567,97 €	16 223 496,17 €	10 899 988,49 €	7 331 347,39 €	2 176 420,52 €	-8 892 148,78 €	-6 715 728,26 €
TOTAL CUMULE	24 947 064,14 €		18 231 335,88 €				

SOLDE CUMULE DE CLOTURE	-6 715 728,26 €
--------------------------------	------------------------

Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2013, intégrant le résultat reporté de 2012, est arrêté à : 2.176.420,52 €.

Le solde cumulé de clôture 2013 se présente sous la forme d'un déficit de la section d'investissement de - 8.892.148,78 € (sans les Restes à Réaliser) et d'un excédent de la section de fonctionnement de + 2.176.420,52 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante sur l'exercice 2014 :

- **R / 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 2.176.420,52 €**

Décision(s) proposée(s) :

1°/ **APPROUVER** le compte administratif 2013 du budget principal de la commune ;

2°/ **AFFECTER** le résultat de l'exercice 2013 ainsi calculé sur l'exercice 2014 à hauteur de 2.176.420,52 € en R / 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

VOTE : UNANIMITE

N° 014/064 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2013

Contexte / Rappel :

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal doit arrêter les Comptes de Gestion du Trésorier Municipal, qui doivent être transmis à l'ordonnateur, pour chacun des budgets concernés, au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme REMOISSENET, Premier Adjoint au Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal est conforme au compte administratif.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier pour le budget principal de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

VOTE : UNANIMITE

N° 014/065 FINANCES – BUDGET ANNEXE « ZAC DU CHAMP DAGUET » - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Contexte / Rappel :

Le compte administratif du budget annexe de la ZAC du Champ Daguet pour l'année 2013 est arrêté comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 666 306,00	1 614 542,16			1 051 763,84
012	Charges de personnel et frais assimilés	115 300,00	100 609,66			14 690,34
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	5,00				5,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		2 781 611,00	1 715 151,82			1 066 459,18
66	Charges financières	89 000,00	77 240,55			11 759,45
67	Charges exceptionnelles	107 000,00	106 950,00			50,00
68	Dotations aux provisions (1)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionneme		2 977 611,00	1 899 342,37			1 078 268,63
023	Virement à la section d'investissement (2)					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	5 067 795,62	5 067 795,62			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(2)	89 000,00	76 107,57			12 892,43
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		5 156 795,62	5 143 903,19			12 892,43
TOTAL		8 134 406,62	7 043 245,56			1 091 161,06
Pour information (3)						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes.	12 302 363,00	5 261 791,77			7 040 571,23
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante	5,00				5,00
Total des recettes de gestion courante		12 302 368,00	5 261 791,77			7 040 576,23
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions (1)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 302 368,00	5 261 791,77			7 040 576,23
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	2 253 286,95	2 253 286,95			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (2)	89 000,00	76 107,57			12 892,43
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 342 286,95	2 329 394,52			12 892,43
TOTAL		14 644 654,95	7 591 186,29			7 053 468,66
Pour information (3)						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au	Crédits annulés
010	Stocks (3)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (4)				
23	Immobilisations en cours				
Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00	165 989,36		3 334 010,64
18	Compte de liaison : affectation ... (5)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières		3 500 000,00	165 989,36		3 334 010,64
45..1	Total des opé. Pour compte de tiers (6)				
Total des dépenses réelles d'investissemen		3 500 000,00	165 989,36		3 334 010,64
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)	2 253 286,95	2 253 286,95		
041	Opérations patrimoniales (1)				
Total des dépenses d'ordre d'investissemen		2 253 286,95	2 253 286,95		
TOTAL		5 753 286,95	2 419 276,31		3 334 010,64
Pour information (2)					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au	Crédits annulés
010	Stocks (3)				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00	3 500 000,00		-1 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (4)				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		2 000 000,00	3 500 000,00		-1 500 000,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)				
1068	Excédents de fonct. capitalisés (7)				
138	Autres sub. d' invest. non transférables				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation à ...				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions				
Total des recettes financières					
45..2	Total des opé. pour le compte de tiers (6)				
Total des recettes réelles d'investissement		2 000 000,00	3 500 000,00		-1 500 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (1)				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)	5 067 795,62	5 067 795,62		
041	Opérations patrimoniales (2)				
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 067 795,62	5 067 795,62		
TOTAL		7 067 795,62	8 567 795,62		-1 500 000,00
Pour information (2)					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

Le solde de clôture de l'exercice 2013 est arrêté à : + 6 696 460,04 €.

ZAC	DEPENSES		RECETTES		SOLDE CLOTURE		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL F + I
Report de résultat 2012		3 351 202,67 €	1 356 088,50 €		1 356 088,50 €	-3 351 202,67 €	-1 995 114,17 €
Résultat de l'exercice 2013	7 043 245,56 €	2 419 276,31 €	7 591 186,29 €	8 567 795,62 €	5 47 940,73 €	6 148 519,31 €	6 696 460,04 €
Résultat cumulé de l'exercice	7 043 245,56 €	5 770 478,98 €	8 947 274,79 €	8 567 795,62 €	1 904 029,23 €	2 797 316,64 €	4 701 345,87 €
TOTAL CUMULE	12 813 724,54 €		17 515 070,41 €				

SOLDE CUMULE DE CLOTURE	4 701 345,87 €
--------------------------------	-----------------------

Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2013, intégrant le résultat reporté de 2012, est arrêté à : + 1 904 029,23 €.

Le solde cumulé de clôture 2013 se présente sous la forme d'un excédent de la section de fonctionnement de 1 904 029,23 € et d'un excédent de la section d'investissement de 2 797 316,64 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante sur l'exercice 2014 :

- **R / 002 - Excédent reporté de fonctionnement : + 1 904 029,23 €**
- **R / 001 - Excédent reporté d'investissement : + 2 797 316,64 €**

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2013 du budget annexe de la ZAC du Champ Daguet ;

2°/ AFFECTER le résultat de l'exercice 2013 sur l'exercice 2014 à raison d'un excédent reporté d'investissement (001) de 2 797 316,64 € et d'un excédent reporté de fonctionnement (002) de 1 904 029,23 €.

VOTE : UNANIMITE

N° 014/066 FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC DU CHAMP DAGUET – COMPTE DE GESTION 2013

Contexte / Rappel :

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal doit arrêter les Comptes de Gestion du Trésorier Municipal, qui doivent être transmis à l'ordonnateur, pour chacun des budgets concernés, au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme REMOISSENET, Premier Adjoint au Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal est conforme au compte administratif.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier pour le budget annexe « Zac du Champ Daguet », visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

VOTE : UNANIMITE

Contexte / Rappel :

Le compte administratif du budget annexe « Onze Journaux » pour l'année 2013 est arrêté comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général					
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante						
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions (1)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement						
023	Virement à la section d'investissement (2)					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	378 394,95				378 394,95
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		378 394,95				378 394,95
TOTAL		378 394,95				378 394,95
Pour information (3)						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes.					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante						
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions (1)					
Total des recettes réelles de fonctionnement						
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	378 394,95				378 394,95
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (2)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		378 394,95				378 394,95
TOTAL		378 394,95				378 394,95
Pour information (3)						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (4)				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation ... (5)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières					
45.1	Total des opé. Pour compte de tiers (6)				
Total des dépenses réelles d'investissement					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)	378 394,95			378 394,95
041	Opérations patrimoniales (1)				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		378 394,95			378 394,95
TOTAL		378 394,95			378 394,95
Pour information (2)					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (4)				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)				
1068	Excédents de fonct. capitalisés (7)				
138	Autres sub. d' invest. non transférables				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation à ...				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions				
Total des recettes financières					
45..2	Total des opé. pour le compte de tiers (6)				
Total des recettes réelles d'investissement					
021	Virement de la section de fonctionnement (1)				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)	378 394,95			378 394,95
041	Opérations patrimoniales (2)				
Total des recettes d'ordre d'investissement		378 394,95			378 394,95
TOTAL		378 394,95			378 394,95
Pour information (2)					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

Aucune opération n'a été enregistrée en 2013, ni en dépenses, ni en recettes. Ceci est d'ailleurs conforme au compte de gestion, qui ne fait apparaître aucune opération sur l'exercice écoulé.

Le solde de clôture de l'exercice 2013 est arrêté à : – 283 931,53 €.

Le solde cumulé de clôture 2013 se présente sous la forme d'un excédent de la section de fonctionnement de 6 649,00 € et d'un déficit de la section d'investissement de – 290 280,53 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante sur l'exercice 2014 :

- **D / 001 déficit reporté d'investissement : - 290 580,53 €**
- **R / 002 excédent reporté de fonctionnement : 6 649,00 €**

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER le compte administratif 2013 du budget annexe « Onze Journaux » ;

2°/ AFFECTER le résultat de l'exercice 2013 sur l'exercice 2014 à raison d'un déficit reporté d'investissement (001) de – 290 580,53 € et d'un excédent reporté de fonctionnement (002) de 6 649,00 €.

VOTE : UNANIMITE

N° 014/068 FINANCES – BUDGET ANNEXE « ONZE JOURNAUX » – COMPTE DE GESTION 2013

Contexte / Rappel :

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal doit arrêter les Comptes de Gestion du Trésorier Municipal, qui doivent être transmis à l'ordonnateur, pour chacun des budgets concernés, au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme REMOISSENET, Premier Adjoint au Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal est conforme au compte administratif.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier pour le budget annexe « Onze Journaux », visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

VOTE : UNANIMITE

N° 014/069 FINANCES – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2015

Contexte / Rappel :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'est substituée en 2008, dans le cadre de la loi sur la modernisation de l'économie, à trois anciennes taxes locales portant sur les affiches, les enseignes et les véhicules publicitaires. La nouvelle taxe est entrée en vigueur le 1er janvier 2009.

Cette fiscalité d'origine environnementale a vocation à limiter la prolifération des panneaux publicitaires sources d'une pollution visuelle, en les taxant en fonction de leur surface. Elle concerne les dispositifs publicitaires enseignes et pré-enseignes.

La réglementation permet à la commune de relever ses tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de pénultième année dans la limite d'une augmentation de 5€ par mètre carré.

L'arrêté du 18 avril 2014 a actualisé pour 2015 les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure qui s'élèvent en 2015 à :

- 15,30 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants ;
- 20,40 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 30,60 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 200 000 habitants ;

2° Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales s'élèvent en 2015 à :

- 20,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus ;
- 30,60 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 200 000 et plus.

Sur la base de ces tarifs maximums, le détail des tarifs est le suivant :

Typologie		Surface	Tarifs applicable au 1er Janvier 2015
Non Numérique	Panneaux Publicitaires & pré-enseignes	- 50m ²	20,40 €
	Panneaux Publicitaires & pré-enseignes	+ 50m ²	40,80 €
Numérique	Panneaux Publicitaires & pré-enseignes	- 50m ²	61,20 €
	Panneaux Publicitaires & pré-enseignes	+ 50m ²	122,40 €
En cumulant les surfaces d'un même immeuble	Enseignes	< ou = 7m ²	exonération
	Enseignes	> 7m ² & < 12m ²	exonération
	Enseignes	> 20m ² & < 50m ²	40,80 €
	Enseignes	+ 50m ²	81,60 €

Conformément à la délibération n° 011-071, en date du 23 juin 2011, il est proposé par ailleurs de procéder sur ces tarifs à une réfaction de 50% sur les dispositifs suivants :

- Les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12m² et 20m² ;
- Les pré-enseignes de - & + de 1,50m².

Décision(s) proposée(s) :

1°) FIXER, à compter du 1er janvier 2015, à 20,40 € le tarif maximum prévu et servant de référence pour la détermination de l'ensemble des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9, selon le détail des tarifs précisé ci-dessus.

2°) PRECISER que les autres dispositions (en particulier d'exonérations) restent inchangées

VOTE : UNANIMITE

N° 014/070 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2014 –SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TABLEAU N° 2

Contexte / Rappel :

Par délibération n°014-016 du 7 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et diverses au titre de l'exercice en cours.

Il vous est proposé de compléter ces attributions pour les associations suivantes :

STRUCTURE	NATURE	TOTAL
Association Les Jardiniers de la Victoire	Subvention de fonctionnement au titre de 2014 et achat de matériel de sécurité	1 000 euros
Association de Danse de Saint Grégoire	Participation gala fin d'année	800 euros
Association de Danse de Saint Grégoire	Subvention sur projet conventionnement	3 600 euros
Association de Danse de Saint Grégoire	Subvention pour investissement (participation 40 %)	2 000 euros
Association Grüss Gott	Jumelage Uttenreuth - Accueil des adultes du 1 ^{er} au 4 mai 2014	742,68 euros
Association Holywell	Jumelage – déplacement au Pays de Galles mai 2014	1 760 euros

Décision(s) proposée(s) :

1°) ADOPTER le versement des subventions complémentaires précitées.

2°/ AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer les présentes conventions et tous documents s'y rapportant

3°/ AUTORISER le versement des montants définis dans le tableau présenté ci-dessus

4°/ DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets.

VOTE : UNANIMITE – Ne prennent pas part au vote : Mme BENOIST (association de Danse) – M AIT IGHIL et Y MARCHAIS (Jumelages).

N° 014/071 VIE ASSOCIATIVE - ASSOCIATION DE DANSE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Contexte / Rappel :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune souhaite apporter un appui significatif en faveur des activités d'éveil corporel, d'initiation à la danse dans toutes ses techniques et expressions, en signant une convention de partenariat avec l'Association de « DANSE DE SAINT GREGOIRE ».

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Encourager la pratique culturelle chez tous les grégoriens
- Favoriser l'initiation et l'enseignement de la danse, la pratique de l'éveil et de l'expression corporel
- Inciter la création artistique autour de la danse et de la chorégraphie

Décision(s) proposée(s) :

1°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre l'association de « Danse de Saint Grégoire » et la commune de Saint-Grégoire.

VOTE : UNANIMITE – Mme Benoist ne prend pas part au vote

N° 014/072 SPORT - MONDIAL UNIVERSITAIRE DE TENNIS – POLE TENNIS REGIONAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Contexte / Rappel :

Le Comité Régional du Sport Universitaire de Rennes, domicilié Campus de la Harpe, 2 rue Doyen Denis Leroy-35044 Rennes Cedex organise un Mondial Universitaire de Tennis entre les 03 et 07 décembre 2014 (et à une période similaire en 2015).

Dans le cadre de cet événement, il est proposé de mettre à disposition gracieuse le Pôle Tennis Régional. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition des équipements sportifs concernés entre le Comité Régional du Sport Universitaire de Rennes et la commune de Saint Grégoire, selon le modèle annexé à la présente délibération.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ ADOPTER les termes de la convention annexée à la présente délibération,

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

3°/ CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, du suivi de cette décision.

VOTE : UNANIMITE

N° 014/73 EMPLOI - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (P.L.I.E.) - PROGRAMME DU 1^{ER} SEMESTRE 2014

Contexte / Rappel :

Dans le cadre de la lutte contre le chômage de longue durée, de l'exclusion du marché du travail et de l'aide à l'accès à l'emploi des personnes en recherche d'emploi de notre commune les plus éloignées de l'emploi (+ 50 ans, Travailleurs handicapés, Demandeurs d'Emploi longue durée, bénéficiaires des minimas sociaux), le

Partenariat local se mobilise pour la troisième année consécutive pour mettre en place le Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (P.L.I.E.).

L'objectif de cette programmation du 01/01/2014 au 30/06/2014 est de permettre l'accès à l'emploi durable de 10 personnes en 2014 sur la commune de St-Grégoire à l'issue d'un parcours d'insertion **avec le concours financier du Fonds Social Européen (F.S.E.)**, et de répondre aux besoins nouveaux en complémentarité avec les dispositifs existants. Il s'agit d'un accompagnement renforcé de demandeurs d'emploi et de l'animation d'un réseau local d'entreprises.

L'action décrite ci-dessous s'inscrit dans ce programme sous les conditions acceptées entre les parties contractantes et selon les règles définies par le F.S.E.

LES PUBLICS

Pour 2014, les objectifs quantitatifs sont :

- De continuer à accompagner le premier groupe de bénéficiaires constitué en 2013 (personnes rencontrant des difficultés d'insertion et / ou sociales, bénéficiaires de minima sociaux, DELD, Travailleurs Handicapés) , soit 10 personnes au 31/12/2013,
- D'accompagner au moins 10 bénéficiaires en 2014.

MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

L'action se déroule du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014 dans le cadre du Point accueil emploi de St Grégoire dont l'activité porte sur l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des publics en recherche d'emploi de la communes de St-Grégoire, avec un objectif d'inclusion sociale.

Dans le cadre du dispositif PLIE, des entretiens individuels toutes les deux semaines et des ateliers de recherche d'emploi sont proposés aux participants PLIE. D'autre part, cet accompagnement renforcé doit permettre des propositions concrètes de mise en relation des participants PLIE avec l'économie locale (Entreprises locales, Organisme de formation, Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, propositions de contrats aidés).

Pour répondre aux objectifs de l'action, le P.A.E. et Rennes Métropole au titre du P.L.I.E. mettent en œuvre l'organisation suivante :

Le rythme et les objectifs des contacts varient selon la situation du bénéficiaire :

Entrée dans le dispositif :

- Pas de nouvelles entrées dans le dispositif sur cette période. Il s'agit de poursuivre l'accompagnement renforcé des personnes toujours sous contrat PLIE au 31/12/2013.
- Et, en parallèle, d'animer sur le territoire un réseau local d'entreprises.

En parcours :

- Positionner les participants sur des actions proposées par le P.L.I.E. ou tout autre dispositif.
- Favoriser une démarche de proposition et activer toutes les modalités nécessaires à la construction du parcours.
- Effectuer des bilans individuels en cours et au terme des actions afin de repositionner les bénéficiaires sur d'autres actions.
- Faire signer la feuille d'émargement à la fin de chaque entretien en face à face.

La méthode utilisée par l'opérateur s'appuiera sur :

- Des ateliers de recherches d'emploi,
- Des entretiens individuels en face à face,
- Des propositions variées de contacts avec le secteur économique local,
- Un suivi en emploi des participants déjà sous contrat avec un employeur.

Coordination dans le cadre du dispositif P.L.I.E.

Pour avoir une bonne connaissance des publics en parcours et développer des offres d'insertion variées et adaptées, il est nécessaire de mettre en place une interface avec le P.L.I.E. Cette fonction est assurée par le Conseiller P.A.E. qui est garant des parcours d'insertion.

Contenu :

- **La coordination avec l'équipe opérationnelle de Rennes Métropole au titre du P.L.I.E. :**
 - Participer aux réunions mensuelles de coordination de parcours et de suivi administratif et financier, organisées par l'équipe du P.L.I.E.
 - Centraliser toutes les informations concernant les parcours d'insertion et les communiquer une fois par mois à l'équipe opérationnelle.

Rennes Métropole au titre du P.L.I.E. communiquera par le biais du logiciel VieSION. Les échanges entre le PAE et Rennes Métropole au titre du P.L.I.E. se feront par le biais du logiciel VieSION, gestionnaire des parcours individualisés et de l'insertion professionnelle.

- **La coordination avec le référent P.A.E.**
 - Informer sur les actions mises en place dans le cadre du P.L.I.E.
 - Recenser les besoins en termes d'actions à mettre en place.
 - Veiller au bon suivi des dossiers individuels de façon à avoir une information fiable dans le logiciel VieSION.
 - Recueillir des documents permettant la traçabilité de ces informations (contrats P.L.I.E., feuilles d'émargements, tableaux de suivis, contrats de travail, attestations à 6 mois, attestation de formation...)

OBJECTIFS ET MOYENS DE L'ACTION

Contenu de l'action

- **Axe « Accompagnement renforcé de demandeurs d'emploi » :**

Des moyens particuliers sont mobilisés dans chaque P.A.E. pour réaliser ces parcours jusqu'à l'emploi durable. Plusieurs phases sont essentielles :

1. Phase d'intégration (en 2013) et de suivi en parcours dans le P.L.I.E. (contrat d'engagement).
2. Phase d'évaluation partagée de l'avancement du projet et des actions engagées (mesurer les effets produits par l'engagement des différentes étapes et/ou des démarches réalisées). Mise en place d'un projet professionnel.
3. Phase d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires.
4. Phase d'aboutissement.
5. Le suivi et l'évaluation P.L.I.E. de l'action, formalise les éléments permettant de présenter et mesurer la plus-value de l'action.

La proposition d'action présentée par le référent doit répondre de manière détaillée à ces étapes repères de l'accompagnement vers l'emploi.

- **Axe « Animation d'un réseau d'entreprises » :**

Sur un marché de l'emploi marqué par des difficultés d'ajustement Offre – Demande, il est essentiel de diversifier les modalités de rencontres et donc de connaissances entre les entreprises et les publics prioritaires.

A partir de la demande des publics PLIE, créer une relation avec l'entreprise permettant :

1. D'intervenir sur les représentations de l'entreprise face à ces publics et vice versa.
2. De favoriser la rencontre entre les entreprises locales et les participants PLIE.
3. De permettre aux publics PLIE la constitution d'un réseau d'entreprises.

Les résultats attendus

- l'accompagnement individualisé de 10 bénéficiaires du P.L.I.E. dans un objectif de placement en emploi durable ou de formation qualifiante,

- une mise en relation effective avec l'entreprise et l'ensemble des offres d'insertion proposées sur le territoire.

COFINANCEMENT DE L'ACTION

Le coût total maximal éligible du projet s'élève à : 3 711,30 €

La participation maximale prévisionnelle du F.S.E. s'élève à 3 207,60 €

Le montant du F.S.E. est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations constatées. Le montant définitif (solde) de l'aide du F.S.E. sera calculé et versé en fonction des dépenses totales réelles éligibles pour les actions effectivement réalisées.

Décision(s) proposée(s) :

1/ APPROUVER la continuité du dispositif P.L.I.E. au 1^{er} semestre 2014 au sein du service emploi de la commune,

2/ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant cette mise en place (notamment la convention avec Rennes Métropole),

3/ METTRE A DISPOSITION les moyens matériels et humains nécessaires au Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi.

VOTE : UNANIMITE

N° 014/074 RESSOURCES HUMAINES – JARDIN D'ENFANTS - CREATION D'UN POSTE POUR BESOIN OCCASIONNEL D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Contexte / Rappel :

Afin d'assurer la continuité des missions au Jardin d'enfants et faire face aux besoins d'accueil des familles, il est nécessaire de créer un poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet pour besoin occasionnel, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Il est proposé de créer ce poste pour une durée de 12 mois à compter du 26 août 2014 sur la base d'une rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Educateur de Jeunes Enfants, IB 350 – IM 327.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ AUTORISER la création d'un emploi pour besoin occasionnel d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet, pour une durée de 12 mois, à compter du 26 août 2014 sur la base d'une rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Educateur de Jeunes Enfants, IB 350 – IM 327. Cet agent assurera les missions suivantes : encadrement et animation de l'équipe, organisation et coordination des diverses activités, soutien à la parentalité, prise en charge quotidienne des enfants.

2°/ PREVOIR les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

VOTE : UNANIMITE

N° 014/075 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (31.50/35EME)

Contexte / Rappel :

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il s'agit de créer un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 31.50 /35^{ème} au sein de la Médiathèque. La personne sera recrutée sur un poste d'agent de médiathèque polyvalent, plus spécialement chargé des animations en direction des personnes âgées.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ **CREER** un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2ème classe à temps non complet (31.50/35ème), à compter du 18 aout 2014.

2°/ **PREVOIR** les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

VOTE : 4 ABSTENTIONS – 25 VOIX POUR

N° 014/076 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET (17.50/35EME)

Contexte / Rappel :

Suite à l'admission d'un agent de la Structure Multi Accueil, au concours d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale (poste de catégorie A), je vous propose donc de nommer cet agent qui occupe actuellement un poste d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (17.50/35^{ème}), poste de catégorie C, sur un poste d'infirmier territorial en soins généraux à temps non complet (17.50/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2014.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ **CREER** un poste d'infirmier territorial en soins généraux à temps non complet (17.50/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2014.

2°/ **PREVOIR** les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

VOTE : UNANIMITE

N° 014/077 RESSOURCES HUMAINES – INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE

Contexte / Rappel :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire. La réglementation précitée fixe le cadre général mais ne régleme pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelle locale.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Selon les cas, cette autorisation est accordée de plein droit (temps partiel de droit) soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service (temps partiel sur autorisation).

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Les modalités de mise en place feront l'objet d'une note de service.

Le temps partiel de droit :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire),
- pour donner des soins à son conjoint ou à un enfant à charge ou ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- à un travailleur handicapé lorsqu'il relève des 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10°, 11° de l'article L.323-3 du code du travail
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %).

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le temps partiel sur autorisation:

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service. L'autorité territoriale a la possibilité de refuser un temps partiel sur autorisation. Dans ce

cas, ce refus sera précédé d'un entretien entre l'agent et le responsable de service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.
- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 80 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Cette autorisation sera renouvelable pour la même durée et devra faire l'objet d'une demande écrite de l'agent. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 mois,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

Décision(s) proposée(s) :

1°/ INSTITUER le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées

2°/ DIRE qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services et compte-tenu des possibilités d'aménagement et de l'organisation du travail, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

N° 014/078 RESSOURCES HUMAINES – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES 35

Contexte / Rappel :

Le Comité des Œuvres Sociales 35 (COS 35), association Loi 1901, est fondé, de par la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, (portant droits et obligations des fonctionnaires) à mener son action sociale en faveur du personnel des structures territoriales.

La Commune adhère au Comité des Œuvres Sociales 35 afin de permettre aux agents actifs et retraités de bénéficier d'une action sociale de proximité.

Cet organisme paritaire est composé de 2 collèges de délégués, l'un représentant les personnes morales, l'autre les agents des structures adhérentes.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les Statuts du Comité des Œuvres Sociales 35 prévoient la désignation d'un délégué « structure » représentant la personne morale et d'un délégué représentant les agents de la structure adhérente.

Le rôle des délégués consiste à :

- Donner un avis sur les orientations de l'association,
- Emettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes,
- Approuver les comptes et bilans d'exercices,
- Fixer le montant des cotisations d'adhésion,
- Elire les membres du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale.

Le collège des représentants des structures au Conseil d'Administration sera renouvelé en totalité le 25 septembre 2014 pour une durée de mandat de 6 ans. Le collège des agents est renouvelable par moitié tous les 3 ans.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ DESIGNER 1 membre représentant les élus pour siéger au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales 35 : Madame Valérie LEVACHER, Conseillère Municipale Déléguée.

VOTE : UNANIMITE

N° 014/079 RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Contexte / Rappel :

Nous entrons dans une période où les services techniques sont très sollicités (vacances d'été, manifestations culturelles, activités saisonnières liées aux espaces verts...).

C'est pourquoi, ces services se retrouvent en accroissement d'activité et doivent faire face à des besoins saisonniers. La création de postes occupés par des agents non-titulaires est donc indispensable pour faire face à ces besoins occasionnels.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ CREER, à compter du 26 juin 2014, les postes suivants pour répondre aux besoins occasionnels :

- Filière technique : 4 postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

2°/ PREVOIR les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

VOTE : UNANIMITE

N° 014/080 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Contexte / Rappel :

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il s'agit de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet (soit 35 /35^{ème}) relevant de la catégorie C, au sein du pôle Prospective Aménagement Cadre de vie.

L'agent sera recruté sur un poste d'adjoint technique afin de répondre aux demandes des citoyens en matière d'entretien et d'aménagement des espaces publics. Il sera chargé de programmer et de planifier les travaux d'entretien, d'organiser le suivi des chantiers, d'établir le programme pluriannuel des travaux en régie et de ceux confiés aux entreprises.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ CREER un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 11 juillet 2014.

2°/ PREVOIR les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

VOTE : 4 ABSTENTIONS – 25 VOIX POUR

Contexte / Rappel :

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé (jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés, sans emploi au moment de la signature du contrat).

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des filières ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La durée minimale de ce contrat de droit privé est de 12 mois et peut être prolongée jusqu'à 36 mois.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ AUTORISER, Monsieur Le Maire à recruter un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service espaces verts. Ce contrat vise à favoriser l'insertion professionnelle d'un jeune rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, l'acquisition d'une qualification et d'une expérience dans le domaine des espaces verts. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2014.

2°/ INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

VOTE : UNANIMITE

N° 014/082 LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'affIRMATION DES METROPOLES – POUVOIRS DE POLICE SPECIALE - TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Contexte / Rappel :

Lors de la conférence des Maires de Rennes Métropole qui s'est tenue le 5 juin dernier, la question du transfert des pouvoirs de police a été évoquée par le Président de Rennes Métropole.

Avant l'adoption de la Loi relative à la **Modernisation de l'Action Publiques territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPAM)**, les maires de l'agglomération s'étaient déjà opposés au transfert de leurs pouvoirs spéciaux de police au titre des compétences actuellement exercées par Rennes Métropole. Par délibération en date du 15 décembre 2011, le conseil de Rennes métropole avait pris acte de ce refus.

Le Président de Rennes Métropole a rappelé que si dans le cadre du passage en métropole, le transfert des pouvoirs de police avait un caractère automatique, les maires, en application de l'article L5211-9-2 du CGCT, auraient la faculté de s'y opposer avant le 24 octobre 2014 (soit dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président de Rennes Métropole).

Pour autant, **un doute juridique subsiste et pourrait conduire à considérer que cette analyse ne pourrait s'appliquer qu'aux seules compétences actuelles de Rennes Métropole.** En effet les textes sont assez

complexes et selon les interprétations possibles, une délibération pour s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale pourrait être à prendre :

- Dans un délai de 6 mois après l'élection du Président de l'EPCI : soit le **24 octobre 2014 pour les compétences actuellement exercées par Rennes Métropole** (déchets, habitat des gens du voyage, habitat) ;
- Dans un délai de 6 mois qui suit la prise de compétence : soit le **1er juillet 2015 pour les compétences qui seront transférées dans le cadre de la transformation en métropole** (dans l'hypothèse d'une transformation effective le 1er janvier 2015) ;
- En matière de « stationnement et voirie » deux interprétations peuvent se confronter du fait des dispositions spécifiques prévues par l'article 65 de la Loi MAPAM non codifié dans le CGCT :

1/ si l'on considère que l'EPCI Rennes Métropole est déjà compétent en matière de voirie (au titre de la compétence « voiries d'intérêt communautaire »), le délai de renoncement serait ramené (par l'article 65 de la loi MAPAM) au 1er jour du 6ème mois qui suit la publication de la loi, soit le **1er juillet 2014**.

2/ a contrario si l'on considère que l'EPCI Rennes Métropole n'est pas compétent à ce jour, le délai de 6 mois à compter de la prise de compétence s'appliquerait alors, soit le **1er juillet 2015**.

Par courriel en date du 9 juin 2014, Monsieur le Maire de Saint-Grégoire a interrogé le Directeur Général des Services de Rennes Métropole afin de disposer d'une analyse juridique fiable et non contestable. En effet les conséquences juridiques pourraient être éminemment importantes tant pour les communes que pour la régularité des actes en matière de police du stationnement.

A ce jour la commune n'a pas reçu de réponse à cette demande,

En conséquence, et à titre conservatoire dans l'attente d'une interprétation certaine des textes relatifs aux conditions de transferts des pouvoirs de police des Maires dans le cadre de la Loi MAPAM du 27 janvier 2014 et des dispositions antérieures prévues au CGCT,

Considérant que le transfert partiel des pouvoirs de police conduirait à une organisation inefficace des prérogatives en matière de sécurité et de tranquillité publique,

Décision(s) proposée(s) :

1°/ S'OPPOSER au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire à Rennes Métropole,

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à la présente,

3°/ DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant, notifiera cette délibération au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Président de Rennes Métropole,

4°/ DIRE que cette délibération pourra être, le cas échéant rapportée ou amendée, dès lors qu'une interprétation certaine des textes sera confirmée par le représentant de l'Etat.

VOTE : 4 ABSTENTIONS – 25 VOIX POUR